

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-074-2019

Objet : Convention de formation professionnelle continue GRETA

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

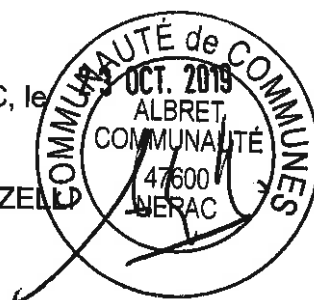
Considérant le besoin en formation et tests AIPR niveau opérateurs et encadrants pour 14 agents et 1 encadrant du service voirie, d'une durée de 14 heures pour la période du 14/11/2019 au 03/12/2019.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de formation professionnelle continue avec le GRETA Aquitaine (47207 Marmande) n° BAT/17754 (réf : 19TP091MCL) relative à la formation et tests AIPR niveau opérateurs et encadrants pour 14 agents et 1 encadrant du service voirie, d'une durée de 14h pour la période du 14/11/2019 au 03/12/2019.

Fait à NERAC, le

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire